

Rapports de majorité et de minorité de la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse chargée d'examiner la motion du 24 juin 2019 de M^{me} Yasmine Menétrey et M. Daniel Sormanni: «Projet d'intégration et d'animations socioculturelles à l'édicule du Seujet».

A. Rapport de majorité de M^{me} Patricia Richard.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse le 7 octobre 2020. Elle a été traitée, sous la présidence de M. Didier Lyon et de M^{me} Nadine Béné, le 17 décembre 2020 ainsi que les 7 octobre et 11 et 25 novembre 2021. Les notes de séances ont été prises par M. Nohlan Rosset, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant que:

- situé en bordure de la promenade de Saint-Jean, l'édicule du Seujet date de l'exposition nationale de 1896 et a une valeur patrimoniale et architecturale certaine pour Genève. Actuellement sous-exploité, il mérite d'être rénové et valorisé;
- le quartier de Saint-Gervais-Seujet-Voltaire souffre d'un manque cruel d'identité ainsi que de lieux de rencontre et d'intégration. La promenade de Saint-Jean, autrement surnommée parc du Seujet, est victime depuis plus d'une décennie de problématiques liées à l'insécurité et au deal, cela malgré plusieurs initiatives des services sociaux et des associations du quartier;
- parmi les problèmes identifiés dans le quartier Saint-Gervais-Seujet-Voltaire, on relève également un manque de cohésion sociale et de nombreuses lacunes en termes d'animations socioculturelles à l'intention des enfants et des familles du quartier;
- le projet soutenu par les associations Le Terreau et AIDEC consiste en la rénovation du bâtiment de l'édicule du Seujet, associé à un projet de buvette associative saisonnière à l'intention des familles et des habitants du quartier. Ce projet vise à promouvoir:
 - l'intégration des jeunes en rupture sociale à travers la création de petits jobs;
 - un programme diversifié d'activités participatives;
 - la convivialité et le lien social au sein du voisinage;
 - la créativité et la vie active au sein du quartier;

- la sensibilisation à la citoyenneté et au respect de l'espace public, le Conseil municipal demande au Conseil administratif;
- la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;
- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques.

Séance du 17 décembre 2020

Audition de M^{me} Yasmine Menétray, motionnaire

M^{me} Menétray nous explique que l'édicule a été transféré au parc de Saint-Jean au bord du pont de la Coulouvrenière. Jusqu'il y a quelques années il s'agissait de toilettes publiques.

Il a été mis à disposition de l'association Le Terreau pour entreposer son matériel qui sert aux plantations faites avec les habitants durant l'été. C'est un projet qui a bien mûri depuis quelques années, mis en place avec l'association AIDEC qui les a aidés à faire des plans.

Des entretiens ont déjà eu lieu en 2019 avec MM. Pagani et Meylan et M^{me} Alder qui ont suggéré des modifications des plans. Le projet vise à transformer l'édicule en buvette d'été avec l'obligation par la Ville de laisser des toilettes qui seront réaménagées. Elles ne seront pas publiques, les usagers devront demander la clé. Les motionnaires souhaitent pouvoir investir le parc via cette buvette, y créer un lieu de rencontre en plus du projet de plantation.

La buvette serait un projet associatif de mars à septembre. Les motionnaires aimeraient aussi réintégrer des jeunes en rupture sociale en relation avec l'Hospice général en les formant et les employant dans cette buvette. Grâce à cette buvette, il sera facile de réinvestir le parc et d'organiser des événements.

M. Meylan a estimé les coûts à 200 000 francs. Le bâtiment étant classé, les travaux doivent respecter certaines normes. M^{me} Menétray suggère l'audition de l'association AIDEC qui participe à ce projet.

Une commissaire demande si, par rapport à l'historique, les deux associations ont déjà traité avec les magistrats concernés lors de la précédente législature avant le dépôt de cette motion, et qui préside cette association. Elle pense que ce projet est un peu trop proche de la Barje.

M^{me} Menétray répond que la rencontre a eu lieu avant la motion. M. Pagani avait conseillé de déposer une motion à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse (CCSJ) et pas à son département. C'est un projet plus familial que

la Barje, qui pourrait par ailleurs soutenir beaucoup de jeunes du quartier en rupture.

M^{me} Menétréy précise qu'elle est la présidente de l'association, qui trouvera une personne qui dispose d'une patente et assurera la coordination avec les éducateurs. Les coûts n'ont pas été chiffrés.

Une commissaire demande si une pétition a été déposée à ce sujet, si les toilettes fonctionnent encore et s'ils pensent vendre de l'alcool.

M^{me} Menétréy répond que le sujet de la vente d'alcool n'a pas été abordé par le comité et le projet n'en est pas encore à ce stade. La patente est obligatoire même si la buvette ne vend pas d'alcool. Les toilettes ne fonctionnent plus et il n'y a pas eu de pétition.

L'accès se fera des deux côtés. La piste cyclable est collée à l'édicule, sur le trottoir.

Il n'y a pas de projet pédagogique déjà en place et ficelé.

Un commissaire remarque que, dans le même secteur, la Barje et le Bateau sont aussi des associations qui aident des jeunes en rupture.

M^{me} Menétréy pense que la clientèle ne sera pas la même.

Il demande si le but est de demander à la Ville de construire selon les plans de l'association.

M^{me} Menétréy répond que oui.

Un commissaire demande si le principe d'une gestion associative mentionné dans la motion sera maintenu malgré la recherche d'un responsable. Il demande si l'AIDEC a travaillé bénévolement sur ce projet.

M^{me} Menétréy répond qu'AIDEC soutient bénévolement et souvent cette association pour d'autres projets (animations, fêtes, etc.). La buvette sera gérée par l'association, mais il faudra engager quelqu'un qui dispose de la patente. Ce dernier devra s'adresser au comité pour les décisions et aura un cahier des charges fixé par celle-ci. Le but final étant de réinsérer des jeunes en rupture, via des partenariats avec la Boîte à boulots, l'Hospice, etc.

Une commissaire demande, sachant qu'il s'agit d'une bâtisse qui a une valeur patrimoniale, si cela ne devrait pas être une volonté du Conseil administratif de procéder à un concours et de faire un appel d'offres. Elle demande quel contrat l'association a avec la Ville.

M^{me} Menétréy répond que le Terreau a son matériel dans l'édicule. Le bâtiment lui est donc prêté.

Une commissaire demande si le Terreau est assez solide pour faire face à la continuité de ce projet.

M^{me} Menétréy répond que l'association existe depuis neuf ans, elle espère qu'elle évoluera et créera des projets pour être présente pour les habitants.

Une commissaire remarque que ce n'est pas un lieu qui attire et donne envie de se poser; elle souligne que ce parc est mal fréquenté. Elle demande si elle pense que la buvette rendra ce lieu vivant et attirant.

M^{me} Menétréy répond que oui. En mettant à disposition des sièges, une bibliothèque d'échange, etc., cela attirera des gens. La fréquentation de ce parc n'attire pas, mais en investissant le parc, ils partiront. C'est déjà le but de la plantation de fleurs. Investir les lieux, faire fuir les mauvaises fréquentations engendrera un attrait pour les habitants.

Une commissaire souhaite quelques éclaircissements sur les frais de fonctionnement. La Ville mettrait le bâtiment gratuitement à disposition et pour les frais pour l'éducateur et la personne qui a la patente l'association sollicitera le Canton et une fondation. Elle demande en quoi le Canton serait intéressé puisque le projet vise à la réinsertion de jeunes du quartier en rupture. Le Canton n'interviendrait que si des jeunes d'autres communes étaient intégrés au projet.

M^{me} Menétréy répond que c'est une discussion qui doit avoir lieu. Le projet n'a pas encore été développé jusqu'à ce stade.

La même commissaire demande si les 200 000 francs de travaux seront pris en charge par la Ville.

M^{me} Menétréy répond qu'elle l'espère.

Une commissaire demande pourquoi ce n'est pas une proposition déposée au département de M. Pagani et s'il est mis «gracieusement» à disposition de l'association.

M^{me} Menétréy répond que c'était la suggestion de M. Pagani et que la dimension sociale du projet allait plus dans le sens d'une motion. Tout le monde se renvoie la balle. Le bâtiment est prêté via le département de M^{me} Kitsos et le prêt est renouvelé chaque année.

Un commissaire est dérangé par le fait que l'audition ne va pas dans le sens de l'objet de la motion. Il souligne que la motion demande une rénovation de cet édifice pour le transformer en buvette associative. Il a l'impression que l'on parle du projet de l'association de M^{me} Menétréy. Or, cette motion pourrait aboutir sur la rénovation de l'édicule, puis à une sorte de concours pour l'investissement du lieu. Il demande si M^{me} Menétréy serait favorable à soutenir la motion dans ce sens.

M^{me} Menétréy répond que tous les plans ont été faits par l'association avec AIDEC, cela a demandé un énorme investissement. Si la Ville décidait de mettre au concours l'occupation de l'édicule, l'association ne transmettrait pas les plans.

Il remarque que l'association a fait des projets pour l'aménagement d'un bien en tant que locataire usager de ce bien sans que la Ville n'ait affirmé son accord pour la réalisation de ces projets.

M^{me} Menétréy répond que M. Pagani a affirmé son soutien, mais que les services se sont renvoyé la balle. Le lien étant plus social, il demandait que ce soit le DCS qui prenne en charge le projet et pas le sien.

Plusieurs commissaires sont gênés par le mode de fonctionnement au niveau de la Ville, le problème est posé à l'envers.

Il s'agit d'une appropriation d'un bien de la Ville de Genève. Si les départements se sont renvoyé la balle c'est parce que si M. Pagani était venu déposer une proposition pour des travaux, il y aurait eu d'office une mise au concours pour son occupation.

C'est pour cela qu'il a suggéré d'y ajouter une dimension sociale. Ce qui les dérange est que les projets présentés par M^{me} Menétréy ont été étudiés partiellement par les services pour des coûts de 200 000 francs, mais il n'y a pas de plan d'exploitation derrière. M^{me} Menétréy a parlé d'employer des jeunes en rupture, mais il faut quelqu'un qui soit titulaire d'une patente et cette personne doit être rétribuée pour sa patente et être présente douze heures par semaine sur place. Cela va coûter un certain prix. Ensuite, l'exploitation d'avril à octobre équivaut au salaire à plein temps d'un éducateur.

Si la CCSJ s'engage maintenant à voter ce texte, elle ne voit pas les frais connexes. L'idée serait que M^{me} Menétréy revienne avec son association avec un projet d'exploitation qui permettra à la CCSJ de savoir combien cela coûtera effectivement à la Ville. Elle suggère ensuite d'auditionner M^{me} Perler pour savoir si le Conseil administratif souhaite poursuivre dans ce projet.

Une commissaire répète avoir des problèmes avec la façon de faire. M^{me} Menétréy est l'auteure et la présidente de l'association, ce qui la gêne. Elle a aussi un problème avec le fait que si c'est un projet d'association, la bonne voie est celle de la pétition, pas de la motion.

Qui plus est avec un projet qui n'est pas ficelé et présenté à la CCSJ avec un projet social qui n'est pas abouti. Réintégrer des jeunes du quartier ne peut pas être fait via la Boîte à boulots, par exemple. En plus, l'ensemble des frais à la charge de la Ville (subventions de fonctionnement) n'est absolument pas clair. Cette motion ne précise pas dans les invites que l'on donne mandat à son association de le faire, c'est un vrai risque de ne pas passer par la pétition. Si la CCSJ

fait passer cette motion, la Ville pourrait faire un appel à projets et accepter un projet différent. Enfin, elle a de la peine à imaginer se positionner sur un projet social qui n'est pas abouti.

Une majorité des commissaires affirme trouver le projet intéressant mais trouvent le mélange des genres délicat. Concernant le fait de rénover un local appartenant à la Ville pour l'attribuer à une association sans passer par un appel d'offres, il semble que cela soit impossible et ils aimeraient une confirmation de M^{me} Perler.

Et le projet social inabouti pose problème aussi.

Votes

Plusieurs commissaires proposent l'audition de M. Gomez et du Service des espaces verts (SEVE), qui est acceptée par 14 oui et 1 abstention (MCG).

L'audition de M^{me} Perler est acceptée par 14 oui contre 1 abstention (MCG).

L'audition de M^{me} Kitsos sur la dimension sociale du projet est acceptée par 13 oui et 2 abstentions (1 MCG, 1 Ve).

Séance du 7 octobre 2021

Audition de M^{me} Christina Kitsos, conseillère administrative en charge du département de la cohésion sociale et de la solidarité

M^{me} Kitsos explique que le but de cette motion est d'investir différemment le parc du Seujet et la promenade de Saint-Jean. Quelques éléments contextuels délicats interviennent dans ce cadre, notamment la présence de dealers qui empêchent la mixité de se développer et qui a fait échouer certains projets.

La question de la concurrence déloyale entre aussi en ligne de compte. Comme toujours avec des projets de buvette, et il faut s'assurer d'être en conformité avec la loi via un contrôle interne et en appliquant un cadre strict.

Au niveau de l'historique, vers 2009, la volonté de créer une maison de quartier (MQ) sur ce lieu n'a pas été retenue car d'autres structures ont été mises en place comme l'association le Terreau et Pré en bulle aux Grottes. La volonté de développer un projet de rénovation de la promenade du Seujet intégrant une buvette a émergé par la suite.

Un commissaire explique que cela fait dix ans que des dizaines de projets émergent sur cet édicule et qu'à chaque fois les choses sont bloquées pour des questions de patrimoine. Il estime qu'il faut prendre une décision claire ou au

moins définir si un projet est réalisable une fois pour toutes. De plus, il ne sent pas de réelle attente des habitants quant à ce projet.

M^{me} Kitsos répond que c'est pour cela qu'il faut interroger M^{me} Perler sur les questions techniques liées à l'édicule. Quant aux attentes de la population, elle répond que des structures ont été mises en place (centres aérés, Pré en bulle, etc.), que des activités sont organisées et que des partenariats ont été créés entre diverses associations subventionnées, notamment par le DCSS.

Un commissaire demande si, dans le cas où le bâtiment était rénové et qu'une buvette était ouverte, un projet associatif (type Bains des Pâquis) pourrait être mis en place pour l'exploitation de la buvette plutôt qu'une gestion à but purement commercial.

M^{me} Kitsos répond qu'elle est en effet plus favorable à un projet associatif mais qu'il faudra mettre en place un cadre strict pour gérer la question de la concurrence.

Un commissaire suppose que la gestion de la buvette demande des subventions à la Ville. Si c'était le cas, il demande si c'est un bon investissement pour la Ville ou s'il y a des choses plus urgentes et importantes.

M^{me} Kitsos répond qu'une buvette doit faire des bénéfiques, mais elle ne peut pas dire si un subventionnement sera octroyé. Elle précise que les subventions ne sont pas forcément monétaires et que le lieu peut être mis à disposition.

Si la buvette fait des bénéfiques, elle ne recevra pas de subvention monétaire. Néanmoins, si l'association organise des événements plus larges, des subventions ponctuelles peuvent être octroyées. Cela pourrait aussi être une association subventionnée par la Ville qui délègue l'exploitation de la buvette à d'autres acteurs, mais avec un contrôle strict. Il est trop tôt pour définir quel mode de gestion sera choisi. Il faut cependant que l'association fasse sens en termes de cohésion sociale, que la buvette soit un prétexte pour créer des événements et pas uniquement à visée commerciale.

La présidente annonce que M. Gomez a refusé l'audition car la Gérance immobilière municipale (GIM) n'est pas compétente.

Séance du 11 novembre 2021

Audition de M^{me} Frédérique Perler, maire, accompagnée de M. Philippe Meylan, directeur au département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité

M^{me} Perler explique que sur le plan de ses volontés politiques elle accueille favorablement cette demande faite au Conseil municipal.

Néanmoins pour cet édicule il n'y a pas de ligne prévue au PFI et il est attribué au Service logistique et manifestations pour le moment (au département de M^{me} Barbey-Chappuis). Pour répondre à cette motion, il faudrait céder cet objet à la GIM pour lui donner un statut de buvette.

Le SEVE a une benne enterrée dans le périmètre. Enfin, il faut consulter la commission des monuments et des sites car cet édicule vient de l'Exposition nationale de 1896 et a une vraie valeur patrimoniale. Il faut donc franchir ces étapes avant de pouvoir avancer.

S'agissant des coûts de rénovation, il faudra aussi que le Conseil municipal vote un crédit hors du PFI s'il souhaite que la réalisation de ce projet se fasse au plus vite.

Il serait souhaitable que l'exploitation de ce bâtiment soit saisonnière et ne fonctionne qu'en été pour diminuer les coûts de rénovation en limitant le besoin d'isolation.

M. Meylan explique que ce dossier est en attente d'un feu vert politique depuis quelques années. Ce bâtiment a été entretenu: la toiture a été refaite il y a une dizaine d'années dans le respect des exigences en matière de détails du bâtiment historique.

M^{me} Perler rappelle que M^{me} Alder avait sollicité le DACM en 2014 pour demander une étude de faisabilité qui a été réalisée mais n'a pas eu de suite politique au niveau du Conseil administratif.

M. Meylan fait remarquer à la commission que la façade côté parc est moins délicatement ouvragée que les autres et il faudrait faire une ouverture dans ce mur pour y établir une buvette.

L'idée est de ne toucher que la face parc du bâtiment en installant une terrasse accessible par une ouverture et avec un escalier qui rejoint directement le parc. L'idée serait aussi de reconstruire un WC hommes et un WC femmes qui seraient exploités par la buvette (quand celle-ci est ouverte, les toilettes sont accessibles, le reste du temps non).

Ce n'est pas un grand espace, 20-25 m² de surface, et il servirait à préparer des choses que les gens viendraient prendre pour les consommer sur la terrasse ou dans le parc. Ce projet pourrait prendre cette forme, mais il n'a pas été soumis aux autorités cantonales compétentes jusqu'à présent.

Il estime aussi qu'il faut imaginer une buvette saisonnière car il n'y a pas assez de place pour accueillir le public à l'intérieur en hiver; il faudrait installer un chauffage et diminuer encore la surface en isolant l'intérieur pour maintenir l'aspect extérieur du bâtiment.

M^{me} Perler fait référence à la buvette du parc La Grange et explique que c'est ce type de buvette qu'elle imaginait en lisant la motion, mais avec une terrasse moins étendue, faute de place.

Une commissaire demande pourquoi le Conseil administratif n'a pas donné suite alors que le projet était déjà bien avancé, et si les associations ont un business plan.

M^{me} Perler répond que ce projet est en concurrence avec le Bateau et la Barje qui sont très proches tous les deux. De plus les associations ne lui ont rien présenté à ce jour.

Une commissaire demande si le Conseil administratif lancera un appel d'offres si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant.

M^{me} Perler répond que si le Conseil municipal décide d'aller de l'avant sur une restauration du bâtiment et la mise en place d'une buvette saisonnière, le Conseil administratif examinera comment il procédera. S'il s'agit de mettre à disposition la buvette à un commerçant, il y aura un appel d'offres. Si le Conseil municipal décide de la mettre à disposition d'une buvette associative, il y aura un appel à projets.

Le Conseil administratif établira un cahier des charges selon la volonté du Conseil municipal, puis un appel à projets aura lieu.

Une commissaire trouve ce projet excellent; elle pense que ce parc a besoin de retrouver une vie sociale. Elle demande si la terrasse peut être plus grande.

M. Meylan répond que c'est faisable. Il faudra réaliser un projet définitif qui tienne compte des enjeux et besoins des uns et des autres. Le SEVE a une benne enterrée sous la terrasse, il faudra donc négocier avec eux pour la déplacer. Ce qu'il a présenté est un dessin d'intention, tout devra être négocié avec les autorités, mais c'est une possibilité.

Un commissaire demande si une autre hypothèse qu'une buvette a été imaginée ou demandée par les associations ou la Ville.

M^{me} Perler répond que quelques habitants lui ont fait part de leur interrogation sur le fait que cet édicule soit inutilisé. Cela ne constitue cependant pas l'ensemble des habitants du quartier.

Une commissaire remarque que la Barje a le même type de public et de volonté associative que ce qui est présenté dans cette motion. Elle aurait peur de la concurrence. De plus, il lui semble que la première utilité de cet édicule était d'installer une MQ, mais le bâtiment était trop petit et le projet a donc été refusé. Elle aimerait s'assurer que, si le Conseil municipal décide de poursuivre ce projet, c'est par appel à projets que la Ville procédera.

M^{me} Perler répond qu'il faudrait interroger la Barje. Il s'agit d'un parc, la Barje est proche mais il y a aussi différents établissements proches et chacun peut y trouver son compte. Dans une perspective d'intégration, comme le demande la motion, ce projet est possible selon elle. Qui plus est en tenant compte du fait que le public ne sera peut-être pas le même.

La Ville a entretenu cet édicule régulièrement car il a une certaine valeur patrimoniale. Il n'a cependant jamais été attribué ou transformé pour en faire une buvette, un vestiaire, un dépôt ou une autre affectation. C'est un très petit bâtiment qui n'est pas utilisé.

Une commissaire demande ce qu'il en serait du financement si le Conseil municipal décidait de poursuivre.

M^{me} Perler répond que c'est en fonction de la décision du Conseil municipal que les services feront une estimation, ce qui définira s'il s'agit d'un crédit d'investissement ou non.

M. Meylan confirme que l'on dépassera le montant de 100 000 francs et qu'il y aura en plus un changement d'affectation. Il faudra donc nécessairement passer par une demande de crédit au Conseil municipal.

Une commissaire se demande si les projets précédents n'ont pas été abandonnés pour des questions de coûts.

M^{me} Perler répond qu'elle recherchera un extrait du Conseil administratif sur la question. Il y a peut-être eu une idée, mais le bâtiment est trop petit pour accueillir une MQ.

Un commissaire demande si plus la commission est précise dans les invites, plus l'appel à projets sera restrictif. Par exemple, si le Conseil municipal ajoute «buvette associative saisonnière, diurne et sans alcool» dans les invites, il demande si l'appel à projets formulé par le Conseil administratif en tiendra compte.

M^{me} Perler répond que c'est le Conseil municipal qui vote les projets, le Conseil administratif a une marge de manœuvre mais s'il n'a pas de raisons techniques, éthiques ou philosophiques essentielles qui s'y opposent, le Conseil administratif soumettra une proposition de réalisation au Conseil municipal.

Séance du 25 novembre 2021

Le Parti libéral-radical a beaucoup appris de ces auditions et en a tiré la conclusion suivante: ce projet d'intégration et d'animation socioculturelle à l'édicule du Seujet pourrait être intéressant, néanmoins sous cette forme-là le Parti libéral-radical ne l'acceptera pas car, comme cela a été dit par la magistrate, toute

rénovation amènerait aussi à un appel à projets. Lorsque le département arrivera avec un projet de rénovation, il fera après cela un appel à projets avec la GIM, mais c'est à eux de venir avec cette demande et non à l'association elle-même, par le biais de sa présidente, M^{me} Menétrey, de demander la réalisation de ces travaux.

Le Parti démocrate-chrétien est aussi gêné par cette motion qui est contraire à ce qui doit être fait. Cet édifice est un bel objet à caractère patrimonial, il tient donc à cœur à son groupe qu'il soit entretenu car il marque une époque de l'architecture à Genève. Cependant, la motion doit venir du département qui jugera utile de le faire et fixera les dépenses et le plan financier d'investissement au moment utile. Ce n'est pas une priorité absolue à ses yeux.

Pour les Verts, c'est un bon projet. En ce qui concerne la gestion, le groupe aurait une proposition d'amendement supplémentaire pour régler ce problème sous la forme d'une troisième invite qui demanderait au Conseil administratif de rédiger un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association.

L'Union démocratique du centre refusera cette motion.

Ce projet n'est pas une priorité pour le groupe Ensemble à gauche mais il est d'accord de se référer au Conseil administratif.

Le Parti socialiste propose de rajouter au début des invites la phrase suivante: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'étudier et le cas échéant de proposer [...]», qui est accepté par 8 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve) contre 4 non (1 UDC, 2 PDC, 1 PLR) et 2 abstentions (PLR, MCG).

Les Verts proposent l'ajout d'une troisième invite («le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association»), qui est accepté par 9 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 1 PLR), contre 4 non (2 PDC, 1 PLR, 1 UDC) et une abstention (MCG).

La motion ainsi amendée est acceptée par 8 oui (4 S, 3 Ve, 1 EàG) contre 5 non (2 PDC, 2 PLR, 1 UDC) et 1 abstention (MCG).

M^{me} Kraft-Babel annonce un rapport de minorité.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif

- *d'étudier et le cas échéant de proposer:*
 - la rénovation et la transformation de l'édicule du Seujet en buvette associative avec une terrasse ouverte sur le parc du Seujet;

- l'aménagement intérieur du bâtiment comprenant un bar, une petite cuisine, un lieu de stockage et des toilettes publiques;
- *le lancement d'un appel à projets pour la gestion de l'établissement par une association.*

17 janvier 2022

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Le présent rapport est motivé par les faits suivants:

1. Les motionnaires ne sont pas neutres dans le projet; la présidente est élue au Conseil municipal, son association bénéficie de la gratuité de l'édicule.
2. Son association, en collaboration avec une autre, partenaire, ont engagé spontanément des frais dans une étude d'architecture en vue de la transformation du lieu sans consultations préalables suffisantes.
3. Un budget d'investissement de 200 000 francs est proposé à la Ville, sans budget de fonctionnement ni contrepartie de recettes d'exploitation.
4. Une pétition aurait été adéquate au lieu que d'une motion, permettant d'auditionner les intéressés tout comme les instances responsables, de questionner les besoins d'une buvette plutôt qu'un autre projet dans ce lieu, de préparer le terrain et, le cas échéant, de permettre au Conseil administratif de déposer, si intérêt, une proposition circonstanciée.
5. La déclaration de l'association de ne pas remettre les plans de l'étude peut être comprise comme une forme de chantage en vue de leur projet et non un service au bien commun.

Tant les questions des commissaires que les remarques des magistrats auditionnés confirment que la charrue a été mise avant les bœufs et que, si l'idée devait être bonne, la procédure qui l'accompagne se devrait de l'être aussi. Raison pour laquelle le Parti libéral-radical ne s'est pas rallié à une invite qui se limite à demander au Conseil administratif d'étudier le seul projet des motionnaires. Il souhaite laisser au Conseil administratif la marge nécessaire pour étudier tout projet adéquat voire audacieux sur ce lieu, de l'inscrire au plan financier d'investissement (PFI) et d'en déterminer l'affectation.

La situation favorable de ce petit édicule historique mérite une vraie réflexion plus que de la précipitation d'une association, qui de plus s'annonce sans budget ni d'investissement ni de fonctionnement, soit privé soit public.

Sachons donc raison garder, ouvrir le cas échéant un appel à projets, ainsi que le préconisait une commissaire, et choisir en toute sérénité le meilleur pour la collectivité. Tel est le sens du vote négatif du Parti libéral-radical tant sur le texte initial que sur l'amendement des Verts qui, lui encore, met la charrue devant les bœufs.